

Procédure lancée contre la Hongrie

UNION EUROPÉENNE Le Parlement enclenche la procédure de sanction sur l'Etat de droit

► C'est une première.
► Jamais un Etat membre n'a encore été menacé directement par la procédure de l'article 7, censé enrayer les mises en danger de l'Etat de droit.

STRASBOURG
DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

Le Parlement européen (PE) a décidé ce mercredi, par 393 voix contre 221 (et 64 abstentions) d'entamer les travaux devant mener au lancement d'une procédure de sanction contre la Hongrie, pour cause de mise en danger de l'Etat de droit et de la démocratie. C'est une coalition progressiste et libérale, regroupant les libéraux de l'ADLE, les sociaux-démocrates, les Verts et la gauche radicale, qui a réussi à faire adopter une résolution en ce sens. Mais elle ne serait pas passée sans le soutien de 65 eurodéputés du Parti populaire européen (PPE, droite démocrate-chrétienne, à laquelle appartient le Fidesz de M. Orbán). En dépit des dérives hongroises, le PPE défend loyalement son membre depuis sept ans. Le groupe de droite modérée, qui est le plus important au PE et occupe par ailleurs les présidences des trois grandes institutions de l'UE, avait déposé sa propre motion qui demandait à la Hongrie, beaucoup plus mollement et sans référence à l'article 7, de remédier aux récentes décisions qui ont motivé la réaction européenne. (En particulier le vote d'une loi qui vise à fermer des universités étrangères opérant dans ce pays.)

Parmi les « dissidents » de la droite démo-chrétienne qui ont soutenu la procédure contre la Hongrie : les eurodéputés

belges, dont le Wallon Claude Rolin (CDH) et le germanophone Pascal Arimont, des Luxembourgeois, des Néerlandais, des Suédois, l'un ou l'autre tchèque et slovaque, ainsi que des Polonais en nombre. La Pologne fait elle-même l'objet d'une procédure préliminaire au titre de l'article 7, mais initiée par la Commission européenne. Les eurodéputés polonais qui contestent la dérive constitutionnelle imprimée à leur propre pays par le parti Droit et Justice de Jaroslaw Kaczynski ne pouvaient décemment pas rester neutres par rapport au même phénomène à l'œuvre depuis plus longtemps que chez eux en Hongrie.

Le fameux article 7 du traité de l'UE prévoit qu'en cas de mise en danger systématique de l'Etat de droit dans un Etat membre, un tiers des Etats membres, la Commission européenne ou le Parlement européen peuvent initier une procédure de sanction, dont la décision finale appartient au Conseil de l'UE (les Etats). La sanction

« Le vote d'aujourd'hui constitue une avancée substantielle » LOUIS MICHEL

peut aller jusqu'à une suspension des droits de vote du pays en question au sein du Conseil. La résolution adoptée mercredi par le Parlement réuni en plé-

nière à Strasbourg charge sa commission des Libertés publiques de préparer une résolution qui actionnera formelle-

ment l'article 7.

Louis Michel, eurodéputé ADLE, a été l'un des auteurs et forces motrices de la résolution. L'ex-ministre belge des Affaires étrangères est d'ailleurs l'un des plus virulents et plus anciens pourfendeurs des dérives en matière de droits fondamentaux au sein de l'UE. L'article 7 trouve d'ailleurs ses origines

dans la polémique créée lorsque l'extrême droite autrichienne de Jörg Haider était entrée dans la coalition au pouvoir, sous la présidence belge de l'UE. (Louis Michel avait alors défrayé la chronique en recommandant aux Belges de ne pas aller skier en Autriche.) On s'était ainsi rendu compte que l'UE ne disposait pas d'instruments juridiques pour empêcher des atteintes aux valeurs fondamentales. Et depuis que Viktor Orbán a commencé à démanteler l'équilibre des pouvoirs en Hongrie, Louis Michel comme Guy Verhofstadt, devenu chef du groupe libéral au PE, n'ont cessé de réclamer des mesures pour stopper ces dérives, critiquant violemment un PPE couvrant sans complexe un populiste autoritaire comme Orbán. « Le vote d'aujourd'hui constitue une avancée substantielle. Il y a manifestation de plus en plus grande au PPE que leur position est inacceptable », expliquait au Soir Louis Michel.

La commission des Libertés publiques est maintenant chargée d'instruire le dossier : « Il faudra réaliser un rapport d'évaluation sur les risques de contravention réelle aux traités », explique M. Michel. Mais les

éléments sont tellement probants ! » Les autorités hongroises seront forcément convoquées pour s'expliquer. « Rien que cela aura déjà un effet énorme », dit l'ancien chef de la

diplomatie belge, qui pense que les choses pourraient aller assez vite. C'est-à-dire avec un résultat possible – un projet de résolution activant l'article 7 – d'ici la fin de l'année. Cela fera au moins six mois. Mais ce sera rapide, au vu des sept années qu'il a fallu pour qu'une première initiative formelle soit prise pour tenter d'enrayer une dérive autoritaire qui a commencé il y sept ans. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

BREXIT

Un accord devra inclure des garanties anti-dumping

Tout accord de libre-échange entre le l'UE et le Royaume-Uni, quand ce dernier aura quitté l'Union, devra comporter des garanties contre les pratiques de dumping, notamment fiscal, a insisté mercredi le président du Conseil européen Donald Tusk. « Le Royaume-Uni doit être conscient que tout accord de libre-échange devra garantir des conditions de concurrence équitables », a-t-il martelé devant le Parlement européen. M. Tusk rendait compte des résultats d'un sommet fin avril à Bruxelles, au cours duquel les 27 ont adopté les grands principes qui les guideront lors des négociations sur la sortie du Royaume-Uni. (afp)